



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°853/2022
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

Vu le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération en date du 30 juin 1993 par laquelle le Conseil Municipal a décidé des droits de place acquittés par les commerçants locaux, les propriétaires de terrasses de café, les transporteurs....

Vu la décision n°153-2022 en date du 20 octobre 2022 par laquelle les tarifs communaux sont fixés

CONSIDÉRANT la requête en date du 18 octobre 2022 par laquelle **Madame Carole CARVIN**, gérante de l'établissement « **FLORELIA** », sis 26 Avenue Albert 1er à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), sollicite une autorisation d'occupation temporaire pour la mise en place d'un étalage sur le domaine public à caractère exceptionnel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Madame Carole CARVIN**, est autorisé à installer un étalage sur le domaine public pour la durée mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 2 : La présente autorisation se rapportera exclusivement à l'installation d'un étalage mentionné à l'article 3, et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3 : Le domaine public ne pourra être occupé que les dates suivantes :

- **Du mardi 25 octobre 2022 au 01 novembre 2022 inclus.**

Les services de la Police Municipale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume matérialiseront l'emplacement des éléments, dont l'emprise au sol ne devra pas excéder :

- Un étalage de 90 cm de largeur au droit de son commerce sur une longueur de 2m40
- Un étalage aligner côté intérieur des jardinières sur une largeur maximale de 90 cm et d'une longueur de 2m50

L'étalage devra respecter une hauteur de sécurité de 1,20 m pour ne pas obstruer la visibilité des automobilistes.

Un couloir de 140 cm de largeur minimum devra être respecté au centre du trottoir, afin de ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 : L'étalage ne devra comporter aucun joint de fixation au sol et demeure sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame Carole CARVIN, gérante de l'établissement « FLORELIA », est tenue de laisser propre les alentours de ses installations sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance annuelle d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la décision n°153-2022 en date du 20 octobre 2022.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les agents de la Police Municipale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 21 octobre 2022
Le Maire,
Alain DECANIS



Notifié le
Signature et cachet de l'établissement

FLORELIA
CARVIN Carole - Artisan Fleuriste
20, avenue Albert 1er
83470 ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
tél/ fax. 04 94 39 36 44